

**ARRETE N°629.2021
 ABROGATION ARRETE n°201/2021**
OBJET : STOCKAGE MATERIAUX – SASSOLAS – RUE DU BACHAT – EL/EB

Le Maire de la ville d' ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
 Vu la demande présentée par Monsieur A. SASSOLAS – rue du Bachat – 07100 ANNONAY

ARRETE
Article 1

L'article 7 de l'arrêté n°201/2021 doit être modifié. Le demandeur a occupé la zone de stockage sur une journée uniquement et non sept initialement.

Article 2

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour une fermeture de rue, le coût est de 26.53 €, multiplié par le nombre de jours (le vendredi 2 avril 2021 soit une journée).

Soit 26.53€ x 1 = 26.53 €

Vous êtes redevable de la somme de : 26.53 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 3

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le

Simon PLENET,

16/08/21

P/o 
 Maire d'ANNONAY

Notifié le : *18/08/2021*

Affiché le : *18/08/2021*